

❖ CONTROLE ROUTIER

Définition de la mission de contrôle des travaux routiers

La mission de contrôle des travaux routiers ou maîtrise d'œuvre des travaux routiers consiste à veiller à la bonne exécution des tâches par l'entreprise des travaux conformément au Marché signé par le donneur d'ordre.

Les différentes phases de la mission de contrôle routier sont :

1. Phase 1 – Phase avant démarrage des travaux (Mobilisation du consultant et actualisation des études)

Avant le démarrage des travaux, le cabinet SOGEEC (ou le Consultant) mettra en place en association avec le maître d'ouvrage, l'organisation générale pour le contrôle des travaux. Il mettra un accent particulier sur la mobilisation de son équipe et ses relations avec l'entreprise des travaux. Il élaborera à cet effet le cadre de son intervention pour le contrôle des travaux à travers un Plan d'assurance qualité qu'il soumettra à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Le Consultant effectuera également avant le démarrage des travaux les opérations suivantes :

- Actualisation des schémas itinéraires des travaux ;
- Analyse du planning d'exécution des travaux ;
- Préparation d'un état prévisionnel des dépenses en fonction des plannings et détails estimatifs des Marchés à soumettre à l'appréciation de l'AGEROUTE.
- Examen de l'organigramme du personnel de chantier de l'entreprise des travaux au sein duquel doit figurer un responsable Qualité qui discutera des modalités détaillées de la mise en œuvre de son plan d'assurance Qualité (PAQ) avec le chef de mission appuyé par le Département Qualité du Consultant ;
- Recueil et vérification des différents cautionnements de garantie ;
- Recueil et vérification des différentes assurances relatives aux Marchés (Tous risques chantier, Responsabilité civile Professionnelle, etc.) ;
- Vérification de la liste du matériel requis, mobilisé et à mobiliser de l'entreprise ;
- Vérification de la liste du matériel de laboratoire géotechnique et de topographie dans la perspective de la réalisation de l'autocontrôle de l'entreprise des travaux.
- vérification du cahier des emprunts de matériaux de viabilité pour divers travaux de terrassements (localisation, puissance, répartition spatiale).
- faire prendre des dispositions par l'entrepreneur en vue de respecter les mesures environnementales prescrites dans le marché des travaux.

D'une durée de 15 jours, cette phase permettra donc à l'équipe du consultant de se mettre en place, de prendre connaissance des plans et documents relatifs au projet, faire la reconnaissance des différents sites, vérifier les documents contractuels, le personnel et les engins des entreprises de travaux.

Cette phase sera sanctionnée par la transmission au Maître d'Ouvrage du Rapport de premier établissement qui est une synthèse des différentes informations recueillies sur site et auprès des différents partenaires du projet et les suggestions du Consultant pour le succès du projet.

2. Phase 2 : Direction et contrôle permanent des travaux

Pendant cette phase, le Consultant s'attellera à :

- Rédiger et notifier les ordres de service dans les limites de ses prérogatives et toutes autres notes écrites aux entreprises, nécessaires à la bonne exécution des travaux et à leur contrôle ;
- maîtriser les coûts par le contrôle des quantités, la qualité et le respect du délai contractuel d'exécution des travaux. A cet effet, toute proposition du consultant visant à éviter tout dépassement budgétaire et garantissant la qualité des travaux sera discutée avec le Maître d'Ouvrage.
- Valider le plan d'installation générale de chantier et des services de l'entreprise ;
- Valider le plan de gestion environnementale et sociale, de la santé et sûreté de l'entrepreneur en collaboration avec le Maître d'ouvrage ;
- viser les plans d'exécution des ouvrages établis par l'entrepreneur ;
- Tenir le journal de chantier comprenant les indications suivantes :
 - . Date ;
 - . Conditions atmosphériques ;
 - . Avancement des travaux ;
 - . Consignes ;
 - . Observations sur la qualité et la quantité des travaux exécutés ;
 - . Contre signature de l'entrepreneur ;
 - . Relevé des effectifs en personnel et en matériel, etc.
- Diriger les réunions de chantier (fréquence une fois par semaine avec établissement d'un procès-verbal de réunion) ;
- Contrôler et valider l'implantation des ouvrages à travers l'intervention de la brigade topo du consultant ;
- Contrôler en permanence la qualité des travaux exécutés par l'entreprise ;
- Définir, suivre et analyser les différents essais en laboratoire. A cet effet, le laboratoire du consultant interviendra par exemple pour le contrôle qualité des travaux de rechargement en effectuant des essais d'agrément sur les matériaux d'emprunt et des essais de contrôle de compacité. En ce qui concerne les ouvrages de drainage (buses, dalots), le laboratoire du consultant procédera aux essais de formulation du béton, aux prélèvements de béton en cours de coulage et fera des essais d'écrasement en vue de statuer sur la qualité des ouvrages mis en œuvre.
- Etablir les métrés contradictoires avec l'entreprise de travaux ;
- Etablir les attachements contradictoires mensuels avec l'entreprise des travaux ;
- Vérifier et signer les décomptes provisoires mensuels avant leur transmission à l'Administration ;
- Editer les rapports mensuels et trimestriels sur l'avancement physique et l'état financier des travaux ;
- La mise à disposition au Maître d'ouvrage de ces rapports sur support papier et informatique (CD-ROM),

- Prononcer les différentes réceptions géotechniques, géométriques, de conformité, etc ;
- Proposer les Ordres de Service au Maître d'Ouvrage qui les notifiera à l'entrepreneur, et suivre la mise en application de ces ordres de service.
- Suivre en permanence le respect du planning par les entreprises ; au besoin faire établir des plannings de redressement en cas de retard constaté par le consultant.

D'une durée globale de cinq (05) mois pour les missions A et B et six (6) mois pour les missions C et D, c'est la phase au cours de laquelle le consultant effectue un suivi quotidien de toutes les activités du chantier (ordre de service, validation et suivi du planning des travaux, suivi de la qualité des travaux réalisés, tenue à jour du cahier de chantier, mis en œuvre d'essais de contrôle qualité, réunions et visites hebdomadaires, attachement des travaux effectués par les entreprises, décomptes des entreprises, interface entre les différents intervenants sur le projet etc.).

3. Phase 3 : Réception provisoire des travaux

Le Consultant procédera à :

- L'application des mesures correctives nécessaires à la levée des réserves formulées par l'Administration lors des visites de pré réception des travaux ;
- L'organisation de la préparation des réceptions provisoire et définitive ;
- La préparation du rapport final d'achèvement des travaux ;

Cette phase n'excèdera pas trente (30) jours, conformément aux termes de référence.

4. Phase 4 : Suivi des travaux pendant le délai de garantie

Il s'agira pour le consultant d'effectuer des visites périodiques (une visite de cinq jours par trimestre est prévue) sanctionnées par un rapport d'inspection qui permettra au Maître d'Ouvrage Délégué d'avoir une idée exacte de la tenue des différents ouvrages pendant cette période.

La durée de cette phase est en général de six (6) mois pour les travaux de reprofilage lourd et de douze (12) mois pour les ouvrages de béton armé (dalots, buses).